



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales d'Achat constituent la proposition d'achat de SPMG Mecanic auprès de ses Fournisseurs et ont pour objet de définir les modalités relationnelles des opérations d'achat et de vente, applicables entre SPMG Mecanic et ses Fournisseurs.

Le résultat de la négociation commerciale donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement de conditions particulières de vente et d'achat entre les parties.

2. COMMANDES

Tous les achats effectués par SPMG Mecanic font obligatoirement l'objet d'une commande. Les commandes doivent comporter une désignation de produit ou de service, une quantité, un prix, un délai de rigueur de livraison ou d'exécution, un mode de règlement, une signature par une personne habilitée.

Toute modification des termes de la commande doit faire l'objet d'un avenant confirmé par les deux parties. La commande ne deviendra définitive qu'après réception signée par le Fournisseur dans un délai de 8 jours au plus tard sans modification ni réserve de quelque nature que ce soit, SPMG Mecanic étant en droit d'annuler, sans pénalité aucune, la commande, si l'accusé de réception du Fournisseur ne lui est pas parvenu dans ce délai.

3. PAIEMENT DU PRIX

L'acquisition des produits ou la prestation de service du Fournisseur sera réalisée conformément à ses barèmes et tarifs, tels que communiqués par celui-ci à SPMG Mecanic préalablement à sa commande.

En aucun cas, les prix portés sur la commande qui comprennent les frais d'emballage ainsi que tout autre frais, coût, risque ou charge en rapport avec l'exécution de la commande ne pourront être modifiés sans l'accord préalable de SPMG Mecanic formalisé, soit par un avenant au bon de commande, soit par un nouveau bon de commande annulant et remplaçant le document initial, permettant seuls l'établissement de facture à des prix différents des prix initiaux.

Tout coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de SPMG Mecanic spécialement indiqué sur le bon de commande.

Sous réserve de l'acceptation des livraisons par SPMG Mecanic et sauf convention particulière, les commandes de cette dernière ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances, acomptes ou arrhes et les paiements sont effectués à 60 jours à



compter de l'émission de la facture ou 45 jours fin de mois ou suivant les délais indiqués aux bons de commandes.

4. LIVRAISONS

Les quantités indiquées sur le bon de commande doivent être respectées en totalité et les produits livrés emballés dans des conditions adéquates, sous la responsabilité du Fournisseur, qui assumera, sauf convention contraire, les risques de casse, de perte, de vol et d'avaries.

Si nécessaire, le dédouanement est à la charge du Fournisseur.

Les délais de livraison demandés par SPMG Mecanic et acceptés par le Fournisseur sont une condition substantielle du contrat. Le Fournisseur sera entièrement responsable de tout retard de livraison, et en supportera toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes, sans préjudice du droit pour SPMG Mecanic, si le retard dépasse un délai de 8 jours :

- Soit d'appliquer un intérêt de retard au Fournisseur, au taux de 2 % par jour de retard de la valeur HT de la commande, à titre de clause pénale, tout en maintenant celle-ci,
- Soit de demander la résolution de la vente aux torts du Fournisseur,
- Soit de se remplacer auprès du Fournisseur de son choix, aux frais du Fournisseur.

Les livraisons devront être effectuées aux jours et heures de réception précisées sur le bon de commande.

Les délais de livraison s'entendent pour des marchandises rendues sur les sites désignés par SPMG Mecanic.

Le Fournisseur doit informer SPMG Mecanic en temps utile de tout événement susceptible de nuire à l'exécution de la commande.

Le défaut de livraison de la part du Fournisseur, total ou partiel, entraînerait automatiquement rétention du prix par SPMG Mecanic, jusqu'à la livraison complète des produits commandés, ou, si le prix a déjà été payé, en totalité ou en partie, restitution immédiate des sommes versées à ce titre par SPMG Mecanic au Fournisseur.

La réception par SPMG Mecanic s'effectue au lieu de livraison indiqué dans la commande aux fins de vérification en qualité et en quantité de la conformité de la livraison à la commande.

5. CONFORMITE - QUALITE DES PRODUITS

SPMG Mecanic aura le droit de refuser les produits non conformes à la commande et notifiera ce refus par écrit. Le Fournisseur devra reprendre à ses frais les produits refusés dans un délai maximum de 8 jours à compter de la notification du refus.

Les produits livrés doivent répondre en tous points aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne la qualité, la composition, la présentation et l'étiquetage



Le Fournisseur remplacera immédiatement et à ses frais tous les produits livrés à SPMG Mecanic, qui ne seraient pas conformes aux critères de qualité figurant au cahier des charges communiqué par cette dernière ou non conformes à la réglementation en vigueur, à moins que SPMG Mecanic ne préfère, après avoir constaté et signifié le défaut de conformité, demander 8 jours après une mise en demeure infructueuse, la réduction du prix ou la résolution de la vente aux torts du Fournisseur et/ou se remplacer auprès du fournisseur de son choix, aux frais du Fournisseur.

La conformité des produits livrés vise également les quantités demandées, qui pourront de ce fait, faire l'objet de réserves et donner lieu à l'application des dispositions ci-dessus.

En outre, le Fournisseur sera considéré comme entièrement responsable, à l'égard de SPMG Mecanic, de toutes les conséquences dommageables d'un éventuel défaut de conformité et de qualité des produits ou des prestations de services, tant en termes qualitatifs que quantitatifs, et s'engage, en conséquence à l'indemniser totalement des préjudices qui pourraient en résulter.

6. RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR - GARANTIE

Le Fournisseur doit garantir SPMG Mecanic contre tout défaut ou tout vice, apparent ou caché, provenant d'une erreur de conception, un défaut de matière ou de fabrication et rendant les produits commandés impropres à leur utilisation et à leur destination, pendant une durée de 12 mois à compter de la livraison desdits produits et indemniser SPMG Mecanic de tous préjudices matériels ou immatériels, directs et indirects qui en résulteraient et notamment les dommages de toute nature causés aux personnes et/ou aux biens .

Le Fournisseur devra, en conséquence, assurer à ses frais les réparations ou les remplacements des produits, ou pièces défectueuses qui pourraient s'avérer nécessaires.

Enfin, SPMG Mecanic bénéficiera de la garantie Constructeur afférente aux produits livrés.

Il appartient au Fournisseur de souscrire à ses frais les garanties d'assurances nécessaires pour couvrir les produits jusqu'à leur arrivée au lieu convenu pour la livraison ainsi que les responsabilités encourues du fait de l'exécution des commandes pour tous dommages corporels, matériels et immatériels et à en justifier à SPMG Mecanic, à première demande de cette dernière.

7. CONFORMITE AVEC LA LEGISLATION DU TRAVAIL

Le Fournisseur atteste sur l'honneur que les produits vendus et/ou ses prestations de services sont effectués en conformité avec la législation du travail, notamment pour ce qui concerne le travail clandestin et le travail des enfants. Le Fournisseur s'engage à maintenir cet engagement en vigueur aussi longtemps que dureront ses relations commerciales avec SPMG Mecanic.



8. PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre du traitement des commandes faites au Fournisseur et de leur paiement, SPMG Mecanic est amenée à recueillir et à conserver dans son système informatique les données professionnelles de l'entreprise Fournisseur et de ses interlocuteurs au sein de ladite entreprise, à l'exclusion des données personnelles desdits interlocuteurs.

Dans ce même cadre, SPMG Mecanic conserve les données des produits achetés et des prestations fournies, afin de renforcer l'efficacité du traitement de ses prochaines commandes. Ces données sont à l'usage exclusif de SPMG Mecanic et ne sont pas communiquées à des tiers. Elles sont conservées par SPMG Mecanic sur la durée de la relation commerciale avec le Fournisseur et au maximum pendant une durée d'un an à compter de la fin de la relation. Conformément à la loi « informatique et liberté » et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le Fournisseur peut exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en contactant SPMG Mecanic. Par l'acceptation des présentes conditions générales d'achat, le Fournisseur autorise expressément SPMG Mecanic à utiliser les données ci-dessus, exclusivement dans le cadre du traitement de ses achats.

9. ACCEPTATION DU FOURNISSEUR

L'acceptation de la commande par le Fournisseur implique son adhésion aux présentes conditions générales d'achat et conditions particulières sauf si elles ont fait l'objet de réserves écrites formellement acceptées par SPMG Mecanic.

10. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les contestations relatives aux commandes de SPMG Mecanic seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Orléans nonobstant toute disposition contraire des conditions générales de vente du Fournisseur, ou de l'un quelconque de ses documents commerciaux (bons de livraison ou factures, notamment).